
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, en la présence de Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président.

Etaient présents : Jean-Marc VERCHÈRE, Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Résidence autonomie « Corbeille d'Argent » Monplaisir - Convention de gestion entre le centre communal d'action sociale d'Angers et Angers Loire Habitat – Renouvellement – Avenant n° 5 – Adoption.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La convention de gestion entre le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers et l'Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat (ALH) pour la gestion de la résidence autonomie « Corbeille d'Argent » (Résidence Monplaisir) arrivera à échéance le 31 décembre 2022, au terme de quatre avenants de prolongation. Il convient donc de la renouveler.

Un avenant de prolongation de cinq ans est proposé, sans modification des autres articles ou clauses de la convention en vigueur. Il porte la nouvelle échéance au 31 décembre 2027.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, l'avenant n° 5 à la convention de gestion pour la résidence « Corbeille d'Argent » entre le CCAS et Angers Loire Habitat et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,

Présidente déléguée
Accusé de réception en préfecture
049-2649013
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

RESIDENCE AUTONOMIE CORBEILLE D'ARGENT
Commune d'Angers

Entre les soussignés

L'Office Public de l'Habitat, **ANGERS LOIRE HABITAT**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à ANGERS Cedex 02 (49100), 4, rue de la Rame CS 70109, identifié au SIREN sous le numéro 389 106 865 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS.

Ledit Office étant représenté par son Directeur Général, **Monsieur Laurent Bordas**, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil d'Administration du 19 octobre 2020.

Ci-après dénommé « ANGERS LOIRE HABITAT ou le propriétaire »

D'une part,

Et

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS, sis à Angers, Boulevard de la Résistance et de la Déportation, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2022.

Désigné ci-dessous comme « le gestionnaire ».

D'autre part.

Il a été préalablement exposé et ensuite convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'OPH Angers Habitat, est propriétaire du logement foyer dénommé « LA CORBEILLE D'ARGENT » quartier Monplaisir à Angers.

La mise en service a été réalisée en 1965. La gestion du foyer a été confiée au C.C.A.S. de la Ville d'Angers par convention signée le 10 août 1967.

La convention de gestion a fait l'objet de deux avenants. Le premier le 13 février 1974 et le deuxième le 15 février 1999 pour la réhabilitation du foyer.

Afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires survenues depuis la signature de la convention et des deux avenants et dans le but d'harmoniser la gestion de tous les établissements d'hébergements pour personnes âgées, ANGERS HABITAT et le C.C.A.S. ont décidé de procéder à la refonte de toutes les conventions en établissant une convention cadre **Acusé enregistré auprès des règles**

communes à l'ensemble des foyers et une convention type comportant les spécificités de chaque foyer.

Cette convention arrivée à échéance a été prolongée par voie d'avenants. L'avenant n°4 a permis de porter son échéance au 31 décembre 2022.

ARTICLE 1

La durée de la convention, prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par voie d'avenant, est prorogée de 5 années supplémentaires dans les mêmes conditions que la convention d'origine. La date de fin est donc prévue au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2

Au plus tard, un avant ce nouveau terme, un nouvel avenant sera négocié et signé entre les parties. A défaut, la convention sera reconduite, par tacite reconduction pour 1 année supplémentaire.

Les éléments décrits dans la convention de la convention du 13 mars 2008 et ses avenants restent inchangés.

Fait à Angers, le 21/10/2022

Le président du
CCAS Ville Angers

Le Directeur Général
ANGERS LOIRE HABITAT

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS

Laurent BORDAS

